## VILLE D'ESTRÉES SAINT-DENIS ARRETE MUNICIPAL



## Arrêté réglementant les accès aux aires de jeux

## Le Maire d'ESTRÉES SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2; Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public;

## ARRETE

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants :

- du 1er octobre au 31 mars

de 08h00 à 18h00, du lundi au vendredi

¥

de 09h00 à 18h00, les samedi et dimanche

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

de 08h00 à 20h00, du lundi au vendredi

de 09h00 à 20h00, les samedi et dimanche

<u>Article 2</u>: L'accès aux aires de jeux est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse ainsi qu'aux véhicules à moteur.

<u>Article 3</u>: Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs ; sont interdits sur les aires de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique,
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...);
- toute activité présentant un danger relatif à l'utilisation du site par le public auquel il est destiné.

<u>Article 4</u>: Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés, soient respectées.

<u>Article 5</u>: Les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien de ces installations.

<u>Article 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur dès le jour de l'affichage sur les lieux.

<u>Article 7</u>: Le maire et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Estrées Saint-Denis, le 27 juillet 2009

Le Maire,

Charles POUPLIN